

DECISION N°2022/52

Signature des contrats d'assurances de la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'ensemble des contrats d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre,

CONSIDERANT les propositions de contrats d'assurance réceptionné, référence O20221213-087

DECIDONS

Article 1 : De signer les contrats d'assurances de la commune avec SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031).

Article 2 : Les contrats concernent les contrats Aléassur Responsabilités, Promut protection fonctionnelle, Aléassur Dommages aux biens et Aléassur Véhicules à moteur ci annexés. La date d'effet des nouveaux contrats est au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an reconductible. Le montant total des cotisations pour 2023 s'élève à 20 047,18 € TTC.

Article 3 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 15 Décembre 2022

Le Maire,
Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire : 15/12/22

Reçu en préfecture le : 15/12/22

Publiée le : 15/12/22